No. 6063

Le 30 mai 1962

Vente

M. Albert Aubé

à

M. Rémi Caron

lière copie

enrégistró, lo 4 1 HEURES Madeine Lamonneup L'an mil neuf cent soixante-et-deux, le trente mai.

Devant Me Pierre Beaudoin, notaire à Disraeli, district de St-François, province de Québec,

Comparaît:

Monsieur Albert Aubé, cultivateur, de St-Gérard, com-té de Wolfe, ci-après nommé le vendeur,

Lequel vend avec garantie et comme franc et quitte et libre de tous privilèges et hypothèques, à

Monsieur Rémi Caron, cultivateur, du canton de Weedon, à ce présent et acceptant et ci après nommé l'acquéreur, savoir:

Désignation

Un morceau de terrain faisant partie du lot numéro douze-B (ptie 12-b), du rang dix, au cadastre officiel du canton de Weedon, mesurant deux âcres et demi de largeur, dans ses lignes sud-est et nord-ouest, soit toute la largeur dudit lot douze-B, sur une profondeur de trois mille cinq cent vingt pieds (3,520), plus ou moins dans ses lignes nord-est et sud-ouest et borné ledit terrain au nord-ouest par le résidu dudit lot douze-B restant au vendeur, au nord-est par le lot douze-C, des mêmes rang et cadastre, au sud-est par le chemin public et au sud-ouest par le lot douze-A des mêmes rang et cadastre. L'acquéreur s'engage à clôre ledit terrain, à ses propres frais, dans la li-gne nord-ouest dudit terrain, sans pouvoir rien exiger du vendeur à cet effet et il s'engage à inclure ladite clause dans tous contrats subséquents d'aliénation du dit immeuble. Il est entendu entre les parties aux-présentes que la profondeur dudit terrain devra s'éten-dre jusqu'au bord de la forêt. Le vendeur se réserve un droit de passage pour lui et ses représentants, à pied, à cheval et en voiture sur une lisière de terrain faisant partie dudit lot ____douze-B (ptie 12-b), du rang dix, du cadastre du canton de Weedon, devant mesurer environ quinze pieds (15!) de largeur, sur toute la profondeur qu'il peut y avoir depuis le chemin public pour se rendre au résidu dudit lot douze-B restant au vendeur, à l'endroit où il le jugera convenable, afin que ledit vendeur ait accès libre à partir du chemin public pour se rendre au résidu dudit lot douze-B restant sa pròpriété, L'entretien dudit chemin du chemin du chemin con le charge evaluaire de vendeur l'étre de le charge evaluaire de la charge evaluaire evaluaire de la min devant être à la charge exclusive du vendeur. Et le tout constituera une servitude passive perpétuelle de passage sur partie dudit lot douze-B (ptie 12-b), du cadastre du canton de Weedon, appartenant à l'acquéreur, à l'endroit où se trouvera le dit chemin au profit du résidu dudit lot douze-B (ptie 12-b), rang dix, du cadastre du canton de Weedon, restant au vendeur. · Thr

Titre of the control of